



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant

Question écrite n° 2950

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la politique de revalorisation des prestations familiales. L'augmentation de 2 p. 100 de la base mensuelle des allocations familiales pour 1993 ne permet pas de compenser la perte de pouvoir d'achat constatée depuis 1988, ni l'évolution prévisible de la hausse des prix. Il lui demande les intentions du Gouvernement concernant la revalorisation des prestations garantissant le pouvoir d'achat des familles.

Texte de la réponse

L'évolution des prix n'a pas permis d'envisager, au 1er juillet de cette année, une revalorisation des prestations familiales. Cependant, s'agissant du pouvoir d'achat des prestations familiales, la dernière revalorisation de la base mensuelle a été de 2 p. 100, ce qui constitue un taux élevé dans le contexte économique actuel. De plus, pour 1993, des déductions fiscales en faveur des familles ayant des enfants scolarisés ont été prises, variant de 400 à 1 200 francs selon le niveau d'études. Par ailleurs, le décret no 93-1016 du 25 août 1993, relatif à une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, porte cette allocation de 403 à 1 500 francs et représente un effort financier qui équivaut à plus de 5 milliards de francs. Cette mesure bénéficiera à près de trois millions de familles pour cinq millions et demi d'enfants environ. Enfin, la loi relative à la sauvegarde de la protection sociale consolide les majorations pour enfants prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront désormais inscrites au fonds de solidarité vieillesse nouvellement créé. Enfin, le redressement de notre système de protection sociale, de manière à en assurer la pérennisation, constitue actuellement un impératif pour le Gouvernement, qui a déjà mis en place une série de mesures en ce sens, dans un contexte économique particulièrement difficile. Dans ce cadre, l'action en faveur de la famille est au cœur de ses préoccupations. La famille demeure en effet, quelle que soit sa forme, un enjeu central pour l'organisation de notre société et de son devenir, car elle constitue un maillon essentiel de la cohésion sociale. L'épanouissement de la vie familiale sera pris en compte dans tous les aspects de la politique conduite par le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, dans les différents domaines qui lui ont été confiés. Des études sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement à la présentation par le Gouvernement d'un loi cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille. Elle garantira le maintien des moyens de financement de la politique familiale, définira les objectifs du Gouvernement dans ce domaine essentiel pour l'avenir de la nation et proposera des avancées dans les secteurs les plus sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2950

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1759

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3430